

Jeunes en exil : quels droits, quel accueil ?



Shadow Game

De Eefje Blankevoort et Els Van Driel,
Pays-Bas, 2021, 55'

Si c'est un jeu, c'est l'un des plus dangereux. Chaque jour, des adolescent-es fuient leur pays ravagé par la guerre, tentant de traverser les frontières européennes en quête d'un avenir meilleur. Leur voyage les mène à travers toute l'Europe : de la Grèce à la Macédoine du Nord, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, de l'Italie à la France et aux Pays-Bas. Nature hostile, clôtures ou gardes armé-es : chaque pas gagné vers leur destination finale l'est aussi sur la mort. Une immersion étourdissante dans le voyage de dizaines de jeunes qui se filment et commentent leurs doutes, leurs choix et leurs nombreuses stratégies sur les routes clandestines d'un continent fortifié.

*Quel est l'accueil réservé aux requérant-es
d'asile mineur-es non accompagné-es en
Suisse et en Europe ?*

Shadow Game est un projet transmédia d'Eefje Blankevoort et Els van Driel. Il se compose d'un long métrage documentaire, d'une web-série, d'un jeu d'aventure et d'une exposition photographique en collaboration avec Cigdem Yuksel.

Pour plus d'informations:

shadowgame.eu

Demander l'asile en Europe

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la protection offerte par l'Union Européenne aux migrant·es issu·es de ce pays a mis en évidence le **traitement différencié** des demandeur·euses d'asile selon leurs provenances. Le mécanisme de protection collective immédiatement mis en place pour les déplacé·es Ukrainien·nes, leur octroie un statut similaire à celui de réfugié·e sans les soumettre aux procédures fastidieuses de demande d'asile. En parallèle, des milliers de réfugié·es en provenance de pays tels que l'Afghanistan, la Syrie et l'Iran se voient régulièrement refoulé·es aux portes de l'Europe.

Le système en place pour la gestion des demandes d'asile en Europe est le **règlement Dublin**. Dans l'espace Schengen, où tout le monde est libre de circuler entre différents pays sans contrôle aux frontières, ce système a été mis en place afin de déterminer la responsabilité des États dans le traitement des demandes d'asile.

Bien qu'il tienne compte de la minorité des migrant·es ainsi que de l'éventuelle présence de membres familiaux dans un pays, ce système repose surtout sur le critère du **premier pays d'entrée** d'un·e requérant·e dans l'espace Schengen. Les États situés à la périphérie du continent (Italie, Grèce) se trouvent alors incombés d'une charge plus importante de demandes d'asile. De plus, ce système ne tient pas compte des disparités entre les capacités d'accueil de chaque pays, ni du parcours ou des intentions des demandeur·euses d'asile.

Enfants et adolescent·e-s en exil

La **Convention relative aux droits de l'enfant** de 1989, visant à reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants; notamment celle-eux en situation de migration, qu'il·elles soient réfugié·es, en vue d'obtenir ce statut, ou non (article 22). En réalité, les jeunes qui entreprennent le périple vers l'Europe sont souvent traité·es comme des adultes. Durant leur voyage, il·elles sont confronté·es à différents dangers: conditions naturelles rudes, violences policières aux frontières, trafic d'êtres humains, traumatismes liés à la séparation familiale, etc.

Durant la procédure de demande d'asile et après leur arrivée, un meilleur accompagnement serait nécessaire pour la gestion du stress post-traumatique et l'adaptation au pays d'accueil.

Une personne qui se voit octroyer l'asile bénéficie de certains droits : permis de séjour, documents de voyage, accès à l'emploi et à l'éducation, à la protection sociale et aux soins de santé.

À l'échelle locale

À Genève, où siège le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), les décisions relatives aux demandes d'asile sont prises par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). D'autre part, le canton de Genève est chargé de l'accueil et de l'assistance aux demandeur·euses.

Dans la législation suisse, l'appellation mineur·es non accompagné·es (MNA) désigne les enfants et jeunes de moins de 18 ans se trouvant hors de leur pays d'origine et non-accompagné·es d'un·e représentant·e légal·e ou coutumier·e. Cette appellation inclut les jeunes n'ayant déposé aucune demande d'asile ou d'autorisation de séjour ainsi que les **requérant·es d'asile mineur·es non accompagné·es (RMNA)**, c'est à dire les mineur·es ayant déposé une demande d'asile et celle·eux dont la demande a été rejetée.

La minorité des RMNA implique leur priorité sur les demandes d'asiles adultes, et leurs demandes font donc souvent l'objet de procédures accélérées. Il est cependant difficile pour ces mineur·es de prouver leur âge en l'absence de documents d'identité, souvent perdus au cours du voyage. Ces dernier·ères se voient alors soumis·es à des examens médicaux qui s'avèrent souvent problématiques. Leur pertinence scientifique ainsi que la charge psychologique qu'ils représentent pour les jeunes sont controversés.

Durant la procédure d'asile, les RMNA de moins de 12 ans sont hébergé·es dans des institutions spécialisées ou dans des familles d'accueil, alors que les autres sont logé·es dans des centres fédéraux pour requérant·es d'asile. Il·elles se voient assigner une personne de confiance et sont accompagné·es par des éducateur·trices sociaux. À Genève, plusieurs organismes et individus se sont mobilisés pour dénoncer les **conditions d'accueil** des foyers pour mineurs, où plusieurs jeunes se sont suicidés dans les dernières années. Le manque d'accès au système scolaire, le nombre réduit d'éducateur·trices et l'absence générale de suivi adéquat font partie des doléances qui sont encore d'actualité.



Shadow Game, 2021

Pour aller plus loin

[« Seuls en exil »](#)

Bande dessinée par
JP Kalonji, Fabian Menor,
Yrgane Ramon (2022)

[« Réfugiés: un accueil européen à deux vitesses »](#)

Reportage par Arte TV
(2022)

RMNAG

Compte Instagram
RMNA Genève